



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-04

OBJET : ASSURANCES – GESTION DIRECTE D'UN SINISTRE - ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE SURVENU LE 11 JANVIER 2024 À ESBLY PAR LA SOCIETE VIABUS (7.10.2 – Finances locales – autres)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération N°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2024, un bus de la Société VIABUS, de marque IVECO, immatriculé BW 777 CX, a endommagé un potelet PMR à l'angle de la rue du Parc et rue du Commandant Berthault à Esbly ;

Considérant que les dommages causés, évalués par les Services Techniques de la Collectivité, s'élèvent à un montant de 235,84 € TTC ;

Considérant qu'afin de maîtriser la sinistralité de la collectivité, il a été convenu d'un commun accord de régler ce sinistre à l'amiable avec Monsieur Guillaume BERNINI, Président de la Société VIABUS, qui a consenti à verser la somme convenue, par virement bancaire, en règlement du préjudice subi par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter le règlement de la somme de 235,84 € TTC en dédommagement du préjudice causé à la commune par le bus de la Société VIABUS ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'ACCEPTER** le règlement d'un montant de 235,84 € TTC (*deux cent trente-cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes*) qui sera effectué par virement par la Société VIABUS sise 31/33 avenue de Meaux – 77470 POINCY, représentant le dédommagement des frais occasionnés par le sinistre du 11 janvier 2024.

Article 2 : La présente décision sera transmise au comptable public de la ville d'Esbly.

.../...

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public de la ville d'Esbly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 24 janvier 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

en Sous-Préfecture le : 26 JAN. 2024

de sa publication le : 26 JAN. 2024

A Esbly, le 26 JAN. 2024